

Municipalité de Crassier

Préavis no 8/2006

Arrêté d'imposition 2007

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

INTRODUCTION

L'actuel arrêté d'imposition de notre Commune, valable pour l'année 2006, adopté par le Conseil Général de Crassier dans sa séance du 8 décembre 2005, arrive à échéance en date du 31 décembre 2006. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel arrêté d'imposition pour l'exercice 2007.

COMMENTAIRE

1. Estimation des rentrées fiscales 2007

A ce jour, l'estimation des rentrées fiscales est toujours difficile en raison du passage à la taxation fiscale postnumerando annuelle. Les explications fournies lors du précédent préavis concernant l'arrêté d'imposition 2006 restent d'actualité. Ce n'est que pour l'arrêté d'imposition et le budget 2008 voire 2009 que nous aurons, à nouveau, un recul suffisant pour estimer les rentrées fiscales.

Toutefois, la Municipalité a pris l'option de prévoir une légère augmentation des recettes fiscales issues du taux communal par rapport à l'exercice 2005.

2. Péréquation

Un nouveau système de péréquation est appliqué dès l'exercice 2006. Succinctement, celui-ci se veut plus « équitable » en corrigeant les défauts du précédent système lié à la facture sociale. Les critères et les échelles de classification des deux péréquations ont été harmonisés.

La répartition de la moitié de la facture sociale entre les communes reste l'élément clé de cette péréquation et sert de « levier » pour atteindre les objectifs cités ci-dessous :

- *Réduire les écarts fiscaux entre communes*
- *Résoudre le problème des villes-centre*
- *Favoriser les financements de solidarité*

Ce nouveau système est défavorable pour notre commune en raison du taux communal fixé à 51.0 cts durant les exercices 2004 et 2005. En effet, l'effort fiscal est un des trois critères, avec la capacité contributive et la population, pris en considération pour la classification des communes.

Dans le district de Nyon, sur 32 communes, seules 3 ont bénéficié d'une baisse de leur contribution à la nouvelle péréquation pour un total de Frs 773`000,00. Les autres communes du district payeront un total de 35.5 millions supplémentaire ! Par conséquent, de nombreuses communes du district ont dû adapter leur taux d'imposition pour assumer cette charge. Une péréquation est un système « fermé ». Les ajustements de taux d'imposition adoptés par certains législatifs communaux auront des effets indirects sur les autres communes.

On constate que **le critère de l'effort fiscal (taux d'imposition)** est déterminant pour notre commune en matière de péréquation et **doit donc être manipulé avec beaucoup de prudence.**

3. Evolution de la facture sociale

La facture sociale prévisionnelle pour 2007, à charge des communes, n'est actuellement pas connue et il est difficile de faire un pronostique à ce sujet.

4. Budget communal 2007

Le budget communal pour le prochain exercice est en cours d'élaboration. Selon les premières estimations, le déficit s'élèvera à environ CHF 200'000.00, ceci sans tenir compte de la cession éventuelle des bâtiments scolaires secondaire à l'AIAB qui aura pour conséquence une diminution des charges financières d'environ CHF 90'000.00

ETAT D'AME

Dans le contexte actuel, l'établissement d'un arrêté d'imposition communal ne dépend plus de simples calculs qui déterminent les recettes nécessaires pour couvrir les charges inscrites au budget communal. Le credo en matière de politique fiscale et financière et la logique comptable n'ont plus leur place dans cette réflexion. Qu'on le veuille ou non, les recettes nettes encaissées par une commune ne dépendent plus directement du taux d'imposition adopté mais de l'adéquation de ce taux avec le système péréquatif !

CONCLUSION

Considérant les explications ci-dessus, ainsi que les points suivants :

- l'arrêté d'imposition est valable pour un exercice
- le taux d'imposition communal est un critère déterminant pour la nouvelle péréquation financière,
- le projet de budget 2007 présente un déficit d'environ Frs 200'000.00 avec un taux à -.70 cts

La Municipalité a décidé de proposer au Conseil Communal de Crassier

- De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 70 % de l'impôt cantonal de base.
- De maintenir les autres articles de l'arrêté d'imposition au même taux qu'en 2006.

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- ♣ Vu le préavis municipal n°08/2006 septembre 2006 / Arrêté d'imposition 2007
- ♣ Oüi le rapport de la Commission de gestion
- ♣ Attendu que ce projet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

DECIDE

Pour l'arrêté d'imposition 2007 :

- De maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 70 % de l'impôt cantonal de base.
- De maintenir les autres articles de l'arrêté d'imposition au même taux qu'en 2006.

Ainsi délibéré, en séance de Municipalité le 26 septembre 2006 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

AU NOM DE
LA MUNICIPALITE DE CRASSIER

Le Syndic
J.P.Heller

La Secrétaire
B. Isabettini

Annexe : Arrêté d'imposition 2007